

COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC

Mémoire et commentaires sur l'industrie porcine et ses différents impacts

Auteurs : Serge Rodier, Sylvie Jacques,
Johanne Lemire, François Benoît, Lucie Desgagné,
François Villeneuve, Laurent Bilodeau,
Richard Leblanc, Claude Dallaire et Colombe Landry

13 mai 2003

Madame Louise Boucher, présidente de la commission ainsi que vos éminents collègues-commissaires, Monsieur Beauchamp, Monsieur Mario Dumais, Monsieur Alfred Marquis, que nous identifierons par la suite sous le nom de la Commission, merci beaucoup de prendre le temps d'analyser notre mémoire.

Nous sommes un petit groupe de citoyens aux activités diverses, certains sont producteurs, d'autres employés de bureau, d'autres commerçants, enseignants, manoeuvres provenant de la région de Sherbrooke, Montréal, mais peu importe ce que nous sommes, ce qui est en jeu dépasse nos intérêts professionnels. Nous avons suivi les progrès de votre Commission, nous avons participé aux périodes de questions, avons réfléchi aux divers propos entendus de tout bord et de tout côté et nous vous soumettons à notre tour la somme de nos réflexions que nous oserons terminer par des recommandations.

Enfin, nous voulons attirer votre attention, sur l'importance de concevoir les enjeux environnementaux liés à la production porcine dans une perspective globale en tenant compte, par exemple, de la Politique nationale de l'eau, de façon à ce que les résultats des différentes mesures correctrices proposées atteignent le maximum d'efficacité.

La Commission s'est posée beaucoup de questions et les différents ministères concernés ont tenté d'apporter des réponses, qui à première vue semblaient concluantes, mais au fur et à mesure de la progression des discussions, une certaine empathie se développait entre vous, la Commission et nous. On sentait visiblement que beaucoup d'éléments ou de facteurs méritaient notre attention et que les futures conclusions de la Commission seraient difficiles à délimiter, les principales carences étant :

- la méconnaissance de l'état des sols au Québec (il ne reste qu'un pédologue) ;
- l'importance du déboisement ;
- la définition d'une terre équilibrée et son lien avec le bassin versant ;
- la part de la production porcine versus les autres productions sur l'état de dégradation des sols et cours d'eau ;
- quelles sont les données scientifiques réelles au niveau de l'eau, du sol, des différents procédés de travail ;
- le coût social de la production porcine au Québec.

Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte par cette deuxième partie des audiences de la Commission pour faire part de nos vues sur la question, même si, selon ce que nous constatons, tous les tenants et aboutissants ne sont pas encore établis et prouvés scientifiquement. Il est d'ailleurs assez difficile de comprendre et d'accepter le manque des ressources allouées à cette question par les pouvoirs publics, les scientifiques qui travaillaient pour les ministères sont de plus en plus décimés. Il nous est impossible d'envisager la question dont nous traitons ici, sans insister sur son caractère éminemment social. Or, que ce soit la question des évaluations scientifiques ou celle de

la production elle-même, le spectre de la « liberté de vandalisme » continue à planer sur la collectivité, altérant sa capacité à prendre des décisions éclairées. Nous ne devons jamais perdre de vue que trop d'intérêts privés se sont érigés sur la dévastation de notre patrimoine collectif au point d'y avoir acquis des privilèges qui nuisent aujourd'hui au développement général de la société.

La production porcine devrait-elle se développer au Québec?

Même si certaines personnes souhaitent que nous nous penchions seulement sur l'encadrement de cette production, nous croyons qu'il faut se poser la question si cela est vraiment nécessaire de produire plus de 7 millions de porcs par année. Nous croyons qu'il faut freiner cette production à ce niveau et même l'abaisser, selon la capacité réelle que l'environnement peut absorber. À défaut de connaître pour le moment cette capacité, nous proposons de situer ce niveau à 5 millions de têtes car nous présumons que nos deniers publics servent trop à l'expansion de cette industrie, nous exportons 217 tonnes de porc sur les 675 tonnes produites, au détriment de cet environnement mal analysé. Le Québec est largement autosuffisant et les entreprises qui ne pensent qu'à se rentabiliser par l'exportation font une grave erreur. Rappelons-nous Taiwan qui a perdu ses 12 millions de porcs à la suite de la fièvre aphteuse et de l'effondrement de son marché qui ne s'est jamais reconstruit. Des milliers d'emplois ont été perdus et leur agriculture nationale est peu diversifiée, les rendant dépendants des cours étrangers.

Certains producteurs de l'UPA prétendent qu'il faut augmenter la production en exportant davantage pour suivre les progrès technologiques. C'est une manière fallacieuse de penser ainsi, pour ne pas dire tautologique. L'accroissement de la production ne donne pas nécessairement un progrès technologique, pour qu'il y ait progrès il faut qu'il y ait investissement dans le secteur de recherche et jusqu'à date les producteurs porcins sont peu enclins à puiser à même leurs fonds pour développer ce secteur. Au contraire, on n'entend qu'apitoiements pour quêter à l'État, à même nos taxes et impôts, un encouragement à leur production. Notons que le progrès technologique celui-ci peut également ne rien coûter quand il est importé. Le fait que les concurrents utilisent des méthodes de plus en plus productives amènent nécessairement nos producteurs à emboîter le pas pour conserver leur part de marché. Celle qui est souvent la plus choisie est « l'économie d'échelle », i.e augmenter le volume pour épargner sur les intrants. Nous croyons qu'encourager seulement le progrès technologique pour que prévale sans cesse un accroissement du cheptel est une fuite en avant et que cela ne correspond pas à notre manière de voir une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement.

L'augmentation de la production demandée par la Fédération des producteurs de porcs et Olymel s'érige à nos détriments et de plus elle ne garantit aucunement qu'un autre pays par une certaine économie d'échelle n'envahira pas nos marchés. D'ailleurs c'est à se demander si on ne se tire pas dans le pied quand l'industrie du porc, aidée par le gouvernement, va en pays étranger, comme au Mexique, pour aménager une ferme de démonstration en matière d'industrie porcine, notamment par le ministère de l'Industrie et du Commerce par le programme Décennie québécoise

des Amériques, où l'objectif avoué est de tripler le nombre d'entreprises exportatrices sur les marchés d'Amérique latine et des Antilles! Et, subséquemment on entend les producteurs de porcs du Québec demander l'aide de l'État quand le prix mondial du porc est à la baisse!

La question du moratoire, du niveau de la quantité et de la qualité, sont des questions essentielles pour nous tous. En conséquence, l'argument de l'augmentation de la « richesse collective » par les revenus d'exportation est tout simplement fallacieux lorsqu'il implique la dégradation et la dévastation de l'infrastructure même du cadre de vie qui génère cette production. Et cela va au-delà des intérêts de l'enrichissement privé à courte vue. Cela aboutit à une fuite vers l'avant qui nuit à une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Les rapports entre les producteurs et l'État sont complexes et devraient faire l'objet d'une analyse sévère. Si les producteurs se sont laissés prendre par les promesses doucereuses d'un gouvernement avant tout soucieux de conquérir des marchés internationaux, nous ne nous en sentons nullement responsables, ni individuellement, ni collectivement. En conséquence :

RECOMMANDATIONS :

1. Que le moratoire se poursuive afin de stabiliser et de chercher à réduire la production porcine.
2. Qu'on fixe le niveau de notre production porcine selon des critères économiques et scientifiques. Pour ce faire que le gouvernement ne renouvelle pas les permis d'exploitation aux entreprises qui ferment, et ce, jusqu'au niveau plancher de 5 millions de porcs par année qu'on évaluera à tous les 3 ans.
3. Que le financement des nouvelles technologies tant au niveau de la moulée, du traitement des lisiers, des antibiotiques, de la génétique, etc., le soit principalement par les producteurs et que pour la contrepartie du financement public, les résultats soient divulgués au grand public. Ce financement public sera conditionnel à l'écoconditionnalité, i.e. pour les entreprises qui ont une charte du respect de l'environnement et qui notamment rendent public leur PAEF (plan agroenvironnemental de fertilisation).

Quels procédés devraient être privilégiés, fumier liquide ou solide ?

Cette question semblait évidente mais certains spécialistes ont affirmé que les 2 modes étaient comparables, et finalement, a-t-on appris, le ministère donnait le choix aux producteurs. Nous savons que la phosphorisation du sol dépend de l'épandage du fumier, qu'il soit liquide ou solide, par contre nous sommes convaincus que le fumier liquide s'infiltré jusque dans nos cours d'eau. Il faut d'une part, comme il est spécifié dans la politique de l'eau, tenter de tout faire pour garantir la viabilité de nos cours d'eau en réduisant la pollution agricole et d'autre part il faut aussi éviter la

dégradation de nos sols. Certaines régions du Québec, comme il est indiqué dans le REA, sont en surplus et cela pour de nombreuses années. Maintenir l'industrie porcine en exportant le fumier d'une région à l'autre ou l'acheminer vers des usines de traitement qui ne sont pas encore vraiment opérationnelles, ni dignes de confiance tant pour elles-mêmes que sur le plan environnemental, est un non-sens. Qu'est-ce que cette nouvelle manière de procéder augure ? Au niveau économique, qui paiera leur construction, le transport, l'essence ? Et le produit fini sera-t-il concurrentiel ? Tout cela n'est que spéculation future, à l'heure actuelle nous n'avons aucune certitude que ces projets régleront le problème de l'augmentation des doses de phosphore sur le sol.

Le fumier solide est une solution moins dommageable pour l'environnement que le fumier liquide à cause des risques de diffusion. D'autant plus qu'un bon compostage du fumier solide est possible et qu'il peut servir à d'autres entreprises agricoles. L'ère du fumier liquide doit cesser et cela pour toutes les industries agricoles, évidemment nous incluons le secteur laitier. Ces immenses fosses à purin anaérobiques apportent moins de matière organique au sol que le fumier solide et pire par leurs composantes elles tuent les microorganismes du sol. Nous citons un cytophytogénéticien de l'Université de Montréal qui a enseigné à l'Institut de technologie agricole de Saint-Hyacinthe, M. Roger Doucet, dans son livre qui est utilisé comme outil de référence, La science agricole. Éd. Berger 1994, p.191 :

« L'un des méfaits à craindre chez le fumier est la toxicité par les nitrates et l'ammoniacal qu'il renferme. Le fumier liquide contient beaucoup d'azote ammoniacal, très toxique pour les semences en germination et même pour les plantes en croissance. Comme la transformation de l'ammoniacal en nitrates est retardée par l'acidité, la toxicité est plus à craindre dans les sols acides. »

De plus, pendant vos audiences nous avons entendu le ministère de l'Agriculture mentionner que le taux de matière organique qu'apporte le lisier est ridiculement bas comparé au fumier solide. Il nous semble qu'il ne faut pas hésiter à trancher en faveur du fumier solide composté évidemment. Citant une nouvelle fois M. Roger Doucet :

« Les phosphates ne se perdant pas dans les eaux de drainage, leur application est possible en tout temps. Par contre, il est préférable d'épandre les engrais peu solubles à l'automne, afin de faciliter leur dissolution et de devancer leur action sur les cultures de printemps.

La matière organique favorise la disponibilité du phosphore dans le sol. En effet, l'humus stimule l'activité microbienne qui entretient l'acidité de la solution du sol celle-ci acquiert ainsi un meilleur pouvoir de solubilisation . » (Ibid. p.133).

Enfin un dernier argument en faveur du fumier solide composté est le fait que celui-ci n'abuse pas de la ressource « eau » car on sait fort bien les milliers d'hectolitres qui sont nécessaires pour les fosses et, malheureusement aussi la quantité énorme d'eau de nettoyage, de rinçage qui est nécessaire pour les équipements agricoles servant à l'épandage des divers purins (porcins et laitiers). Nous disons malheureusement car on a trop souvent vu ces immenses réservoirs franchir de petits

cours d'eau et même certains agriculteurs vidanger leurs équipements directement dans le cours d'eau. Sans parler des 120 000 litres qui ont été déversés dans la rivière Nicolet à Saint-Georges-de-Windsor à 21 kilomètres de la réserve d'eau potable de la ville d'Asbestos le 2 mai dernier. L'utilisation de fumier solide éviterait ce genre d'accidents et de comportements polluant davantage notre environnement. D'ailleurs le gouvernement dans la Politique nationale de l'eau écrit:

« L'assainissement de l'eau dans le secteur agricole demande que les règlements, programmes et autres modes d'intervention s'attaquent tant aux sources ponctuelles qu'aux sources diffuses de contamination de l'eau. » (section 6.1. p.56)

RECOMMANDATIONS :

4. Que le ministère de l'Environnement n'autorise plus la construction de réservoirs à fumier liquide.
5. Que le ministère de l'Environnement impose une structure étanche pour le compostage des diverses déjections animales pour toutes nouvelles entreprises agricoles.

Connaissons-nous l'état et l'usage de nos sols ?

Nous constatons tous la disparition de plus en plus de ce qui reste de secteurs boisés dans le milieu agricole. Si les impératifs de ces nouveaux développements étaient nécessaires pour la population québécoise nous nous questionnerions peut-être moins que présentement. Mais nous avons trop souvent entendu les producteurs agricoles dire qu'il fallait augmenter la superficie de leurs terres agricoles pour étendre le purin car leurs terres étaient en quantité insuffisante, pour éliminer le résultat des déjections porcines ou laitières de leurs productions. Évidemment les producteurs choisissent le maïs comme plante-solution, car elle est grande consommatrice du phosphore assimilable. Et face à ce phosphore impliqué, le maïs devient lui aussi en surproduction et on doit le transformer en éthanol, comme si le propre de l'agriculture était de devenir une pétrolière. Ce point est d'autant plus curieux que le total de la production québécoise équivaut à ce que consomme nos différents animaux. Il faut croire que l'éthanol est plus payant que le marché de Chicago! Pourtant la transformation du maïs en éthanol nous coûte drôlement plus cher en énergie qu'elle ne permet d'économiser, avec un bilan d'efficacité environnementale négatif. Nous nous demandons l'intérêt de la poursuivre.

Pendant la première étape de vos audiences nous avons constaté qu'il n'y avait pas de portrait actuel de l'état de nos terres, du déboisement versus reboisement, terres incultes, en friche, en jachères, etc. Il est inadmissible que le gouvernement n'ait pas les données nécessaires pour réaliser l'ampleur de la dégradation ou non du sol québécois. Si cette Commission existe c'est que nous sommes particulièrement outrés que les producteurs agricoles prennent pour acquis que leur terre

-propriété privé oblige- n'est pas un bien public. Pourtant, ce qu'ils font de « leurs terres » dépassent largement leur espérance de vie personnelle et hypothèque gravement la relève et la poursuite de l'agriculture de demain.

RECOMMANDATIONS :

6. Que le moratoire continue tant et aussi longtemps que la population québécoise ne possède pas les données scientifiques réelles de l'état de notre sol.
7. Que la Financière agricole recense la superficie des diverses terres de leurs adhérents en terme de nouvelles terres, types de production, superficie boisée, en jachère, pâturage, prairie, etc. afin que le ministère de l'Agriculture ait un bon aperçu de l'utilisation du sol québécois.
8. La création d'un institut de recherche sur l'utilisation et l'état de notre sol et de nos cours d'eau, composé des divers ministères concernés (forêt, municipalité, agriculture et environnement), cet institut sera indépendant des organisations agricoles (UPA) pour que la crédibilité de leurs rapports ne soit pas remise en cause. L'institut devra donner à la population québécoise l'accès aux données qu'elle possédera.

Bandes riveraines ou corridors riverains boisés?

Nous savons tous que le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles interdit l'épandage de l'ensemble des engrais organiques et minéraux à l'intérieur d'une bande riveraine de trois mètres et que légalement les municipalités peuvent établir des mesures plus larges. Pourtant, même si cet article se voulait un progrès pour protéger l'environnement, ce n'est pas le cas. On interdit l'épandage et non pas la culture dans cette bande! De sorte qu'au printemps nous voyons des tracteurs avec une roue dans le cours d'eau et l'autre sur la parcelle cultivée. Il n'y a donc pas de concordance avec la Politique nationale de l'eau qui spécifie parmi les six sections prioritaires à l'item 3, p.57 : « la protection des cours d'eau et des bandes riveraines » ! D'ailleurs qu'en sera-t-il de la stabilité des berges, la biodiversité et la volonté initiale du REA ? Il ne suffit pas d'interdire l'épandage mais également la culture d'une bande beaucoup plus large que celle spécifiée dans le règlement. Nous proposons 15 mètres pour tous les cours d'eau d'en amont en aval. Il est important de le spécifier car la réglementation actuelle avec son 2 mètres carrés fait en sorte qu'un cours d'eau en zone boisée doit respecter cette bande alors que ce même cours d'eau rendu en zone agricole se retrouve dans la définition de fossé car les berges ont été modifiées par l'activité humaine. De plus, comme on le sait bien, certains cours d'eau ne coulent plus l'été.

Nous avons entendu les conclusions d'un spécialiste vantant qu'une bande herbacée de 3 mètres suffirait à 90% pour contrer les effets de l'infiltration des déjections animales dans nos

cours d'eau. Malgré le fait que cette proposition est un faible progrès, elle est trop limitative pour nous qui jugeons qu'il faut stabiliser les berges, dépolluer les cours d'eau, préserver la faune aquatique, la flore et les espèces menacées, de la salamandre à quatre doigts à la tortue des bois, en passant par les oiseaux, poissons, mûriers rouges, etc. Espèces d'ailleurs que vous retrouvez à la référence BIO- 72 déposée par la Société de la faune et des parcs du Québec lors de vos premières audiences. Il faut vraiment qu'il y ait une zone arbustive, aulnaie et au mieux boisée. Zone qu'on intitule corridors riverains boisés dans la Politique nationale de l'eau que nous citons encore :

« Les raisons invoquées....sont entre autres de diminuer l'effet des pratiques agricoles sur la perte des sols, de diminuer les fertilisants et les pesticides afin de préserver la qualité de l'eau, de conserver des habitats fauniques et floristiques ainsi que les usages récréotouristiques qui y sont associés, de régulariser les débits, de stabiliser les berges, de restaurer des paysages agricoles de qualité et de maintenir la biodiversité. » (ibid. p.58)

RECOMMANDATIONS :

9. Nous proposons que la bande citée dans le REA soit remplacée par le terme corridor boisé afin qu'il n'y ait aucune culture ni épandage dans cette zone.
10. Que ce corridor boisé soit élargi à 15 mètres pour les cours d'eau autant en amont qu'en aval.
11. Que l'exclusion de ce corridor ne soit pas comptabilisé sur le compte de taxes foncières des divers propriétaires privés et publics.
12. Que les fossés aient une bande herbacée et arbustive et que la culture commence à 3 mètres.

La gestion par bassin versant...une obligation de résultat!

Beaucoup d'agriculteurs cherchent ou demandent que les diverses réglementations soient plus souples ou adaptées à leur situation particulière. Ceux-ci n'ont pas encore compris que c'est fini le temps où tu peux faire ce que tu veux chez vous selon leurs caprices, en suivant une réglementation trop minimaliste ou pas et compromettre les intérêts de la contrée. Certes nous sommes sensibles aux discours des agriculteurs qui soutiennent que les tables d'abaques du REA et les suggestions des tables de fertilisation du CRAAQ (Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec) peuvent être aberrantes (particulièrement en sol pauvre), mais nous savons aussi que les PAEF des agronomes payés par l'agriculteur sont aussi questionnables, d'autant plus qu'ils ne sont pas connus publiquement. De plus, l'exigence de détenir un PAEF est trop liée au maïs-grain. Cet imbroglio a des incidences importantes pour notre environnement. Nous proposons que les Comités de gestion des bassins versants aient le devoir de rendre public l'état du

sol et des cours d'eau de leurs régions. Bien entendu, le mandat étant important, l'institut de recherche que nous avons proposé pourrait être en lien avec le Comité de gestion des bassins versants pour fournir les données nécessaires aux citoyens et aux élus. Avoir un portrait par bassin versant est beaucoup plus valable qu'un découpage territorial municipal.. Cela signifiera que les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement émettront des permis en fonction de la situation d'ensemble. Évidemment, cela ne veut pas dire qu'une terre agricole en surplus pourrait continuer à être surfertilisée à cause de la « moyenne générale ». Nous le répétons ce n'est pas une question de moyenne c'est une question de responsabilité collective où les agriculteurs respectueux de l'environnement n'auront pas par leurs bonnes actions permis indirectement qu'un agriculteur irrespectueux puisse dépasser les normes établies par le Comité du bassin versant.

Par contre nous savons que les comités de gestion de bassins versants n'ont qu'un pouvoir de recommandations et que cette excellente volonté de mettre à contribution divers intervenants souffrent de certaines carences. La principale étant que leurs recommandations risquent de demeurer lettre morte pour ne pas dire sur des tablettes. La synergie entre les divers intervenants prendra du temps avant qu'on en voit les résultats concrets. C'est pour cela que la publication rapide des résultats de l'institut et le fait qu'il les fasse connaître au Comité de gestion du bassin versant alertera les citoyens et interpellera les élus dans leur rôle pro-actif !

RECOMMANDATIONS :

13. Que tous les agriculteurs qui exploitent une surface cultivée, incluant prairie, pâturage de plus de 15 hectares détiennent un PAEF.
14. Que les PAEF des agriculteurs soient élaborés en fonction de l'ensemble du bassin versant.
15. Que l'Institut de recherche sur les sols et cours d'eau divulgue leurs données au Comité de gestion des bassins versants.
16. Que le ministère des Affaires municipales oblige les municipalités et les MRC à se doter de comité de vigilance sur l'état de leur sol et cours d'eau. Leur rôle sera d'établir un portrait de leur région et de développer une sensibilité environnementale afin de suggérer une meilleure réglementation aux élus.
17. Que le ministère de l'Environnement n'émette des certificats d'autorisation qu'avec l'accord des comités de gestion des bassins versants et des municipalités.
18. Que la Corporation des agronomes inclue dans leur code de déontologie, l'obligation pour les agronomes de tenir compte de la situation d'ensemble du bassin versant afin d'établir le PAEF particulier de l'agriculteur.

19. Que le comité de gestion du bassin versant publie à chaque année les résultats de leurs travaux sur l'état du sol et des cours d'eau de leur région.
20. Que le ministère de l'Environnement augmente considérablement les prises d'échantillonnages des différents cours d'eau.